

DÉCLARATION SOLENNELLE PARENT ASSUMANT LA GARDE

L'article 13 de la Loi sur l'instruction publique indique qu'on entend par «parent» : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Je, soussigné, atteste que sans l'opposition de l'autre personne détenant l'autorité parentale, je suis la personne qui assume la garde de l'enfant. Ce dernier demeure chez moi tous les jours de classe et ce lieu est considéré comme son adresse de résidence pour les fins scolaires ainsi qu'aux fins de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires. Ces informations sont effectives à la date de signature.

Advenant le cas où l'autre parent émet une opposition écrite ou verbale, cette déclaration n'est plus valable.

Renseignements sur l'enfant :

Nom, prénom :

Date de naissance :

Numéro de fiche :

Code permanent :

Adresse de résidence principale (servira pour déterminer l'école d'appartenance)

Père

Mère

Nom, prénom du parent :

Adresse :

Effective à partir de :

Ville :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de téléphone d'urgence :

Je déclare que les renseignements donnés sont véridiques et je reconnais que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Signature de la personne dite à l'adresse principale

Date de la signature

Un nouveau formulaire doit être rempli toutes les fois qu'une modification est apportée dans les informations de cette déclaration.

Deux preuves de résidence reconnues doivent être présentées à l'école chaque fois qu'une modification est apportée à l'adresse dite principale (adresse qui sert à déterminer l'école d'appartenance).

Preuve de la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec

J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants, présentés pour confirmer la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec :

Nom du document 1

Nom du document 2

Signature : Responsable de l'admission

Date de la signature

Si implique un changement d'école : l'école d'origine doit informer l'école d'accueil la même journée.

À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE